



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-37

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de vente d'eau au profit du SIAEP de la Plaine de Riom**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une interconnexion du réseau d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne avec le réseau du SIAEP de la Plaine de Riom existe au niveau de la commune de Limons.

Cette interconnexion a été utilisée dernièrement lors des épisodes de crue sur l'Allier.

A ce jour aucune convention de vente d'eau n'existait entre les deux collectivités.

Après divers échanges entre les 2 structures, il a été rédigé une convention de vente d'eau.

La convention définit les conditions techniques, financières et administratives de la fourniture d'eau en gros au SIAEP de la Plaine de Riom par le SMEA de la Basse-Limagne, de manière ponctuelle et exceptionnelle, pour assurer la desserte en eau potable de la partie Nord du secteur Plaine de Riom.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- **Approuve la vente d'eau par le SMEA de la Basse-Limagne au SIAEP de la Plaine de Riom aux conditions fixées par la convention,**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

